

Commune de St Pierre des Echaubrognes

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

5 juin 2025 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 juin le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2024

PRÉSENTS : 13

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, , Mme POUSIN Martine, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas, Mme JOUBERT Delphine, M. AUDEBEAU Dimitri, M. CAILLAUD Clément

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme TIGNON Marie-Agnès, Mme FONTENEAU Nathalie,

VOTANTS : 13

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Nicolas ONILLON est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 Approbation du procès-verbal du 15 mai 2025

Le procès-verbal du 15 mai est approuvé à l'unanimité

Les membres de l'USTM (club de foot) ont souhaité présenter au conseil municipal leur association avec la vision du club à 5 ans et ses projets associatifs, sportifs et éducatifs. Dans ces projets à moyen terme le club souhaite bénéficier d'un terrain synthétique. L'intérêts pour le club :

- Pouvoir utiliser un terrain toute l'année sans contraintes liées aux conditions climatiques,
- Pérenniser les éducateurs diplômés en proposant un outil de travail adapté,
- Obtenir une meilleure surface de jeu, accueillir un nombre de licenciés plus important

Aujourd'hui le club compte 386 licenciés/20 équipes.

L'USTM souhaite connaître l'avis des communes concernées pour ce projet (St Pierre 10 % des licenciés, Toutlemonde 23 % des licenciés et Maulévrier 46 % des licenciés hors communes 21 %). La création d'un groupe de travail USTM et municipalités semble nécessaire pour avancer sur le sujet.

2 Attribution et versement de subventions aux associations de la commune pour l'année 2025 (suite) (délibération n° 2025-0031)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les deux nouveaux dossiers de demande de subventions pour l'année 2025, pour l'association « la détente » (régulation des espèces nuisibles) et l'étoile sportive mauléonnaise (licenciés UNSS collège Mauléon)

Il est proposé de procéder à l'attribution des subventions à ces deux associations de droit privé selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		
	Propositions 2025	Commentaires et observations
La détente	100,00 €	13 voix pour
Etoile sportive Mauléonaise	120,00 €	13 voix pour 10 €/élève
TOTAL (article 6574)	220,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- *Décide d'attribuer et de verser les subventions aux deux associations pour un montant de 220,00 €*
- *Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2025 de la commune – article 6574.*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à ces demandes.*

Départ de Mme JOUBERT Delphine

3 Validation de la composition du conseil communautaire par accord local (délibération n° 2025-0032)

A l'occasion des élections municipales de 2026, chaque conseil municipal doit délibérer sur la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Deux modes de répartition des sièges au conseil communautaire sont prévus :

- La répartition selon le régime de droit commun,
- La répartition dérogatoire selon le régime de l'accord local.

Pour qu'un accord local soit valable, celui-ci doit respecter les conditions énumérées au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT et que la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'Agglo2B ou que les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'Agglo2B le valide par délibération.

La répartition dérogatoire des sièges proposée pour le prochain mandat est identique à la répartition actuelle.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire proposée - Accord local
Bressuire	19 860	17	17
Mauléon	8 585	7	7
Nueil-les-Aubiers	5 529	4	5
Moncoutant-sur-Sèvre	5 100	4	5
Cerizay	4 795	4	5
Argentonnay	3 229	2	3
Courlay	2 403	2	2
La Forêt-sur-Sèvre	2 261	2	2
La Chapelle-Saint-Laurent	2 080	1	2
Chiché	1 689	1	2
Saint-Amand-sur-Sèvre	1 421	1	2
Saint-Pierre-des-Échaubrognes	1 396	1	2
Combrand	1 194	1	1
Boismé	1 175	1	1
Voulmentin	1 131	1	1
Faye-l'Abbesse	1 126	1	1
L' Absie	1 078	1	1
Le Pin	1 069	1	1
Chanteloup	982	1	1
Cirières	949	1	1
Clessé	925	1	1
Saint Maurice Étusson	888	1	1

Largeasse	750	1	1
Saint-André-sur-Sèvre	637	1	1
La Petite-Boissière	625	1	1
Bretignolles	596	1	1
Saint-Aubin-du-Plain	561	1	1
Saint-Paul-en-Gâtine	496	1	1
Neuvy-Bouin	484	1	1
Montravers	368	1	1
Geay	337	1	1
Genneton	306	1	1
Trayes	115	1	1
TOTAL	74 140	67	75

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- valide l'accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4 Agglo2b - Actualisation programme local (règlement et périmètres d'intervention) (délibération n° 2025-0033)

Evolution périmètres programme local :

Le programme local (un des outils du nouveau programme AggloRénov) a pour objectif de faciliter la revitalisation des centres anciens en visant une amélioration de qualité de l'habitat ancien.

La méthode utilisée pour déterminer les périmètres « programme local » en 2022 a été la suivante :

- Reprise du zonage Ua du centre-bourg du PLUi pour les communes disposant au préalable d'un PLU

Or après étude sur site, il s'avère que le périmètre « programme local » de Moulins nécessite d'être ajusté et il s'agit aussi d'ajouter un périmètre « programme local » au lieu-dit La Trique sur la commune déléguée de La Chapelle-Largeau.

Actualisation règlements du programme local :

Pour rappel, le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires dans le cadre du programme local est subordonné :

- Aux conditions précisées dans les règlements « embellissement des façade », « transformation », « rénovation suite à primo-accession », « projets collectifs et atypiques » et « rénovation logements vacants » autour d'un principe directeur : pour une réhabilitation de qualité du bâti en cœur de bourg,
- Puis à l'avis de la commission d'attribution des aides qui se réunit toutes les 7 semaines et qui réunit élus de la CA2B et des communes partenaires : Argentonnay, Bressuire, Cerizay, Chiché, Combrand, L'Absie, La Chapelle St Laurent, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre, Nueil-Les-Aubiers et St Pierre des Echaubrognes.

Au regard du référentiel actualisé des décisions prises par la commission d'attribution des aides AggloRénov et la mise en place de nouvelles aides de l'Anah à compter de janvier 2024, il s'est avéré nécessaire d'actualiser certains règlements du programme local.

1/ Pour le règlement « embellissement de façade », il s'agit principalement de préciser que

- Les hébergements touristiques ne sont pas éligibles aux aides AggloRénov,
- Le bonus « réhabilitation globale de qualité » est possible si au moins deux postes de dépenses éligibles sont prévus,
- Dans le cadre d'une action collective portée par une commune (avec prise en charge de travaux par la commune, subventionnée par la CA2B), une demande de subvention complémentaire par le particulier pourra être faite mais le plafond du montant des dépenses éligibles sera déduit d'autant

2/ Pour le règlement « soutien aux projets de transformation de logements en cœur de bourg et de ville », il s'agit principalement de préciser que :

- Les projets de nouvelle toiture (charpente et couverture) par suite de travaux de désamiantage ou dépose de tôles en matériau composite/ bac acier seront éligibles,
- Pour les dépenses subventionnables, prise en compte les frais de maîtrise d'œuvre : de l'étude de faisabilité au suivi de chantier

- Pièces complémentaires à produire (si nécessaires au regard du projet) : lettre d'engagement du maître d'œuvre à respecter les règles du PLUi et les fiches conseils, copie du contrat de maîtrise d'œuvre, copie de la demande d'autorisation d'urbanisme,

3/ Pour le règlement « soutien à la rénovation de logements vacants », il s'agit principalement de :

- Actualiser la liste des communes la mettant en place : Argentonnay, Cerizay, Chiché, Combrand, L'Absie, Moncutant sur Sèvre, Nueil-Les-Aubiers, St Pierre des Echaubrognes,
- Simplifier le calcul de la prime communale : forfait de 3 000€ par logement vacant (calcul par rapport au logement initial),
- La prime communale pourra être accordée à tout logement vacant depuis plus de 2 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

➤- **D'approuver l'actualisation du périmètre « programme local » pour la commune déléguée de Moulins (Commune de Mauléon) et d'ajouter le périmètre « programme local » pour le lieu-dit La Trique, commune déléguée de la Chapelle Largeau (Commune de Mauléon)**

➤- **D'adopter les nouvelles modalités pour les 3 règlements d'attribution du programme local**

➤- **d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

5 Autorisation de réalisation des travaux situés rues des Forts et de la Sancy pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS (délibération n° 2025-0034)

Monsieur le Maire expose que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

- Une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

- Cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

- Le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

- La commune, dans le cadre du projet d'aménagement des Rues des Forts et de la Sancy a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

- La tranche ferme de ce projet va pouvoir être engagée,

En coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs des Rues des Forts et de la Sancy, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

EFFACEMENT 2026 – Rues des Forts et de la Sancy (tranche ferme)

	Coût total en € ht	Financement à la charge du SIEDS € ht		Financement à la charge de ORANGE € ht	Financement à la charge de la commune € ht
Réseau électrique € HT	152 328€	66%	100 000€	0 €	52 328€
Réseau de communications électroniques € HT	35 770€	0 €		12 921€	22 849€
Réseau éclairage public € HT	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	188 098€	100 000€		12 921€	75 177€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- *D'approuver la réalisation de cet aménagement*
- *De charger le SIEDS de coordonner ces travaux*
- *D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux*
- *D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire*
- *De solliciter une aide financière auprès du SIEDS, pour le renouvellement des mâts d'éclairage public*

6 AGGLORENOV – avenant n° 5 -

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 5 concernant l'OPAH de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais 2021-2026 qui consiste à recalibrer et à ajuster les objectifs fixés en OPAH RU et OPAH pour les deux dernières années du programme, pour les communes concernées.

L'avenant de l'OPAH vise notamment à :

- augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné
- adapter les modalités d'abondement,
- actualiser le mode de calcul de la prime communale « soutien à la résorption de la vacance »

Informations diverses

Droit préemption urbain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant le bien immobilier suivant :

◆ 27 mai 2025, pour un bien immobilier propriété de M. DRAPEAU Olivier et Mme MILLIOT Florence situé 12 rue de Livois, section AB 337 et 417 (vente pleine propriété indivise)

◆ Mme Fanny MONTAS a précisé les points suivants :

- changement de rythmes scolaires pour l'école Notre Dame passage à 4 jours au lieu de 4,5 jours. Nécessité pour le CSC de réorganiser les temps en dehors du temps scolaire (périscolaire) et suppression des TAPS (temps d'activité périscolaire)
- 4 jeunes vont intégrer le dispositif argent de poche cet été,
- La bibliothèque va intégrer de nouvelles bénévoles. Une formation au logiciel sera programmée pour l'ensemble de l'équipe. Le choix du conte de Noël a été validé. Les jours et horaires d'ouverture sont maintenus à l'identique,
- Le contrat de prestation de service avec 1000 cafés a été signé. Cette prestation doit permettre de définir différents scénarios pour la réalisation d'un nouveau projet dans le local situé 7 rue du Clocher
- L'installation d'un nouveau columbarium (6 cases) dans le cimetière a été réalisées pour un coût HT de 3 900,00 €,
- Des devis pour des toilettes publiques (solution préfabriquée) ont été demandés – cimetière-. Le coût important de cette solution n'a pas permis de valider ce projet. De nouveaux devis seront demandés pour une rénovation de l'existant.
- M. Nicolas MICHENAUD délégué près du SVL a fait part des décisions du SVL lors de son dernier conseil syndical et notamment concernant le renouvellement du contrat de délégation de service public lié à la gestion de la distribution de l'eau potable. En effet, marché de dix ans expire en décembre. VEOLIA actuel gestionnaire n'a pas été reconduit. Ce marché a été attribué à la société AGUR pour 10 ans.

Prochaine réunion du conseil municipal le 10 juillet 2025

Fin de la séance à 22 h 15

Le secrétaire de séance
Nicolas ONILLON



Le Maire
Claude POUSIN


